



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Impôt sur le revenu : faut-il déclarer les cadeaux de l'employeur ?

Vérfié le 17 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Cadeau perçu en 2020

Non, à condition que ce cadeau remplisse les 2 conditions suivantes :

- Offert pour un événement particulier (par exemple la naissance d'un enfant)
- Sans lien direct avec votre activité professionnelle

Le cadeau peut prendre une des formes suivantes :

- Cadeau en nature
- Chèque-cadeau
- Bon d'achat

La valeur du cadeau reçu par événement ne doit pas dépasser 171 €.

À titre exceptionnel, le maximum est doublé à 343 € pour les bons d'achat remis au plus tard le 31 décembre 2020.

 **A noter :** pour Noël, le plafond d'exonération s'applique par salarié et par enfant.

### Cadeau perçu en 2021

Non, à condition que ce cadeau remplisse les 2 conditions suivantes :

- Offert pour un événement particulier (par exemple la naissance d'un enfant)
- Sans lien direct avec votre activité professionnelle

Le cadeau peut prendre une des formes suivantes :

- Cadeau en nature
- Chèque-cadeau
- Bon d'achat

La valeur du cadeau reçu par événement ne doit pas dépasser 171 €.

 **A noter :** pour Noël, le plafond d'exonération s'applique par salarié et par enfant.

### Textes de loi et références

- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10 relatif aux revenus accessoires imposables (indemnités, primes, allocations, gratifications) des salariés du secteur privé [☞](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5605-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5605-PGP>)

### Services en ligne et formulaires

- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)  
Formulaire
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)  
Service en ligne
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Service en ligne
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)  
Simulateur

### Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [☞](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm))  
*Ministère chargé des finances*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0